



■ Décision n°2024-30

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20240912-2024_30-AR

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour l'épicerie sociale (CESAM) du CCAS de la ville de Creil – Décision modificative (de la décision n°2024-27)

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

■ Visas :

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu la décision n°2024-27 en date du 28 août 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour l'épicerie sociale (CESAM) du CCAS de la ville de Creil

■ Considérant :

Que la décision n°2024-27 susvisée comporte une erreur dans l'objet de l'accord-cadre au niveau de son article 1 qu'il convient de corriger

■ Décide :

Article 1 : A l'article 1 de la décision n°2024-27 susvisée, il convient de lire « D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour l'épicerie sociale (CESAM) du CCAS de la ville de Creil à l'entreprise suivante » :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'accord-cadre (éventuelle période de reconduction comprise)
1	Epicerie	Raison sociale : AUCHAN SIRET : 410 409 460 01622 Siège social : 103 avenue de l'Europe 60180 NOGENT-SUR-OISE	• Minimum : 10 000 € H.T • Maximum : 70 000 € H.T
2	Produits frais		• Minimum : 6 000 € H.T • Maximum : 30 000 € H.T
4	Charcuterie et viande		• Minimum : 2 000 € H.T • Maximum : 20 000 € H.T
5	Produits bébé		• Minimum : 2 000 € H.T • Maximum : 15 000 € H.T
6	Produits d'hygiène et d'entretien		• Minimum : 6 000 € H.T
			• Maximum : 30 000 € H.T

Le lot n°3 (produits surgelés) n'a pas été attribué dans la mesure où seules des offres irrecevables ont été réceptionnées.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240912-2024_30-AR

S²LOW

Les autres articles de la décision initiale n°2024-27 restent inchangés.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréports citoyens accessible par le biais du site www.telereports.fr.



A Creil, le
Pour le Président et par délégation,
Cédric LEMAIRE
Vice-Président du CCAS

Date de publication sous forme électronique sur le site du CCAS :